

SESSION DU 12 DÉCEMBRE 2016**RAPPORT N° FIN 32****■ DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE RESSOURCES****■ SERVICE FINANCES****9387****6 - Mission Finances et Europe****67 - Equilibre budgétaire****67.1 - Emprunts - Dotations - Fiscalité****PROGRAMME 561 - GESTION DE L'ACTIF DEPARTEMENTAL****5.61.1 - Les sorties des immobilisations**

Toute sortie d'un bien immobilisé doit être enregistrée en comptabilité pour la valeur nette comptable de ce bien. La valeur nette est égale à la valeur historique, c'est à dire au prix d'acquisition ou de production du bien, augmenté des adjonctions et déductions faites des amortissements éventuellement constatés.

Pour 2017, je vous propose d'inscrire un crédit prévisionnel de **430 000 €** en recette d'investissement (Chapitre 024), correspondant aux biens susceptibles d'être sortis de l'actif en 2017. A ce titre, je vous confirme d'ores et déjà la cession de deux emprises routières au lieudit "Hôpital Jeanne d'Arc RN 4", sur la commune de Dommartin-lès-Toul pour une recette estimée par France Domaine à 230 000 € qui sera imputée sur cet exercice 2017.

5.61.2 - Mouvements d'ordre de transfert entre sections

Ces mouvements correspondent aux dotations aux amortissements des immobilisations et des charges financières à répartir (capitalisation de l'indemnité de remboursement anticipé de l'emprunt à risque).

Pour ces deux types de dotations, je vous propose d'inscrire un montant prévisionnel de 38 865 000 € en opérations d'ordre en section de fonctionnement (dépenses-chapitre 042), et la contrepartie en section d'investissement (recettes-chapitre 040). Les montants définitifs seront connus après la clôture comptable de l'exercice 2016.

5.61.3 - Mouvements d'ordre à l'intérieur de la même section

Je vous propose d'inscrire un crédit de 1 000 000 € en opérations patrimoniales (chapitre 041 d'investissement), afin de pouvoir prendre en compte les écritures de régularisation comptable relatives aux avances sur marché, aux

consignations effectuées, aux acquisitions/cessions à titre gratuit ou à un euro symbolique qui seront à effectuer en 2017.

PROGRAMME 562 – DEPENSES IMPREVUES

Aucun crédit n'est prévu à ce titre pour le budget primitif 2017:

<i>En €</i>	BP 2016	Proposition BP 2017
Dépenses imprévues de fonctionnement – chapitre 022	503 878	0
Dépenses imprévues d'investissement – chapitre 020	24 849	0

PROGRAMME 563 - EMPRUNTS GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE

Les dépenses annuelles de la dette du Département résultent des annuités des emprunts contractés par le Département pour financer ses investissements.

5.63.1 – L'annuité de la dette à long et moyen terme

L'encours de la dette départementale s'élève à **245,4 M€** compte tenu de l'estimation, à la date de rédaction du présent rapport, du montant d'emprunt 2016 à contractualiser.

Je rappelle que l'encours de dette, y compris l'encours RDHD, était de 285 M€ au 1er janvier 2014 et qu'il est estimé à 245 M€ au 1er janvier 2017, soit un désendettement avoisinant les 40 M€ correspondant à une minoration de l'endettement départemental de 14%.

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions des encours de dette du budget principal et du RDHD depuis le 1er janvier 2014 :

Encours de dette en €	Au 1/1/2014	Au 1/1/2015	Au 1/1/2016	Au 1/1/2017 (estimation)	Evolution 2014-2017
Budget principal	257 671 077	251 466 575	224 372 592	219 419 271	-14,8%
RDHD (1)	27 933 033	27 418 725	26 847 774	25 956 268	-7,1%
Total	285 604 110	285 604 110	251 220 366	245 375 539	-14,1%

(1) Pour rappel: emprunt de 29 528 321 € avec une période d'amortissement allant du 31/10/2010 au 30/09/2034

Conformément aux dispositions de la M52, la comptabilisation des intérêts courus et non échus (ICNE) fait, depuis le 1^{er} janvier 2005, l'objet d'écritures réelles n'impactant que la section de fonctionnement. Au titre de l'année 2017 et en fonction des emprunts souscrits, compte tenu des incertitudes liées à l'évolution des taux d'intérêts variables, je vous propose de procéder à une inscription de **5 520 000 €**, qui pourra faire l'objet d'un ajustement par décision budgétaire modificative en cours d'exercice.

L'annuité de la dette propre à long terme est estimée pour l'année 2017 à **31 020 000 €** (*hors RDHD Proximité*) et se répartit comme suit :

<i>en €</i>		BP 2016	Proposition BP 2017
Dette propre	Capital	26 000 000	25 500 000
	Intérêts	7 600 000	5 520 000
	Annuité	33 600 000	31 020 000
Autres charges financières		29 500	25 000
Budget annexe Réseau Proximité		BP 2016	Proposition BP 2017
Dette PPP RDHD	Capital	627 121	694 505
	Intérêts	1 685 192	1 652 492
	Annuité	2 312 313	2 346 997

L'ensemble des informations relatives aux opérations de gestion active de la dette effectuées en 2016, et aux orientations pour 2017, ont fait l'objet d'un rapport spécifique présenté lors de la session du 23 novembre 2016, en soulignant la situation favorable et très maîtrisée de la Meurthe-et-Moselle sur ce sujet.

Je vous propose également l'inscription de crédits, au titre des tirages et remboursements infra annuels des crédits revolving, à hauteur de **50 000 000 €** tant en recettes qu'en dépenses.

5.63.2 – La gestion de la trésorerie

Je vous rappelle que la dernière ligne de trésorerie contractée par le Département est arrivée à échéance le 11 décembre 2007. Depuis cette date, le Département a utilisé les capacités revolving des prêts « crédit long terme renouvelable » (CLTR) contractés au cours des dernières années.

Il n'y a donc pas lieu d'inscrire de crédits en 2017.

5.63.3 – Les recettes d'emprunts

En 2017, je vous propose d'inscrire un crédit de **58 035 000 €** pour les nouveaux emprunts.

Je vous rappelle que la dette départementale, les instruments de trésorerie et les subventions en annuité font, par ailleurs, l'objet d'annexes spécifiques aux éditions légales du projet de budget primitif 2017.

<i>En M€</i>	BP 2016	Proposition BP 2017
Emprunts nouveaux	35,2	58,0
Crédits revolving - tirage	50,0	50,0
Total recettes d'emprunt	85,2	108,0

LES DOTATIONS DE L'ETAT ET LA FISCALITE

Pour mémoire, il convient de rappeler, qu'après la réforme de la fiscalité locale de 2010, les ressources fiscales (directes et indirectes/comptes 73) du Département sont les suivantes :

- La fiscalité pour laquelle le Département peut fixer le taux :
 - la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;
 - les droits de mutations à titre onéreux (DMTO) transférés principalement par l'Etat (*taxe perçue par l'Etat et transférée*) dans le cadre des lois de décentralisation de 1982, puis dans une moindre mesure en 2010 dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale ;
 - la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité ;
 - la taxe d'aménagement.

- La fiscalité pour laquelle le Département ne peut pas en fixer le taux ou le montant correspondant à la fiscalité transférée par l'Etat dans le cadre des lois n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active, n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, de la réforme de la fiscalité locale (LFI 2011) et des créations des fonds de péréquation de droits de mutation à titre onéreux et de contribution sur la valeur ajoutée des entreprises :
 - la taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) ;
 - la redevance des mines ;
 - la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) ;
 - la moitié de la composante de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) relative aux installations de production d'électricité d'origine nucléaire ou thermique à flamme et le tiers de la composante relative aux stations radioélectriques ;
 - la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) assise sur la valeur ajoutée (*dont les Départements percevaient 48,5 % du total, cette part étant ramenée à 23,5% à compter du 1er janvier 2017 dans le cadre du transfert de la compétence transport à la Région*) ;
 - le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) ;
 - le fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux ;
 - le fonds national de péréquation de CVAE (*fonds actif depuis 2013*) ;
 - le fonds de solidarité en faveur des Départements (*fonds actif depuis 2014*).

A noter que le FNGIR est un fonds complémentaire à la Dotation de Compensation de la Réforme de la taxe professionnelle mise en place en 2011,

afin de préserver le niveau de ressources des Départements suite à la réforme sus mentionnée.

**PROGRAMME 564 - DOTATIONS VERSEES PAR L'ETAT -
ALLOCATIONS COMPENSATRICES - FISCALITE INDIRECTE -
FISCALITE INDIRECTE TRANSFEREE**

5.64.1 – Les dotations versées par l'Etat

5.64.11 - Dotations de fonctionnement

- Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Le Gouvernement a engagé, sur la période 2015/2017, un pacte de responsabilité et de solidarité, qui se traduit par un principe général de diminution de la dépense publique dans l'ensemble des secteurs : Etat, Sécurité Sociale, Collectivités territoriales. C'est une économie de 50 milliards d'euros qui est recherchée sur cette période.

Pour rappel, en 2014, la contribution de la collectivité au redressement des finances publiques et l'évolution des critères d'attribution avait engendré une baisse de la DGF de 5,0 M€, pour un montant final perçu de 129,8 M€.

En 2015, la baisse a été de -11,6 M€ par rapport au montant perçu en 2014, le montant final perçu étant de 118,2 M€.

En 2016, la baisse a été de -11,9 M€ par rapport au montant perçu en 2015, le montant final perçu étant de 106,3 M€.

En 2017, et en l'absence de notification 2017 de l'Etat qui devrait être connue en mars prochain, je vous propose d'inscrire un montant de DGF de **94 831 563 € soit une diminution toujours substantielle de -11,5 M€ (-10,8%)** par rapport au montant de DGF notifié en 2016, **et -35 M€ (-27%)** depuis la mise en oeuvre du pacte de stabilité et de solidarité.

- Dotation Générale de Décentralisation (DGD)

Dans l'attente de la notification de l'Etat qui devrait intervenir au premier trimestre 2017, je vous propose d'inscrire un crédit **de 5 000 000 €** au titre de la DGD, la dotation notifiée en 2016 ayant été de 5 000 740 €.

- La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)

Dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle, l'article 78 de la loi de Finances pour 2010 a mis en place un dispositif visant à garantir la neutralité de la réforme pour les ressources des collectivités locales, avec la

création de la dotation de compensation de la réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP).

Dans l'attente de la notification des services de l'Etat qui devrait intervenir en mars 2017, je vous propose d'inscrire pour cette dotation un crédit de **24 256 643 €**, équivalent à la dotation notifiée en 2016.

- Récapitulatif DGF, DGD et DCRTP

<i>En €</i>	BP 2016	Montant notifié 2016	Proposition BP 2017
<i>Dotation de compensation</i>	27 384 439	27 384 439	27 384 439
<i>Dotation forfaitaire</i>	67 250 187	67 159 801	55 750 187
<i>Dotation de péréquation urbaine</i>	11 696 937	11 743 806	11 696 937
Sous Total DGF	106 331 563	106 288 046	94 831 563
Dotation DGD	5 012 848	5 000 740	5 000 000
Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle	24 256 643	24 256 643	24 256 643
Total DGF - DGD - DCRTP	135 601 054	135 545 429	124 088 206

- Le financement des Allocations Individuelles de Solidarité (AIS)

En octobre 2012, le Président de la République s'était engagé à créer les conditions de mise en place, à compter de 2014, de ressources pérennes et suffisantes permettant aux Départements de faire face, dans un cadre maîtrisé, au financement des trois Allocations Individuelles de Solidarité dont la loi leur confie la charge.

Le 16 juillet 2013, un accord reconnaissant pour la première fois le décalage, est intervenu avec le Premier Ministre qui a conduit à l'inscription dans la loi de finances 2014 :

- d'un fonds de compensation péréqué à hauteur de 830 M€ alimenté par le transfert des frais de gestion de la fiscalité foncière bâtie perçue jusqu'en 2013 par l'Etat ;
- de la possibilité pour les assemblées départementales de relever le plafond de perception des droits de mutation à titre onéreux (*avec une clause de revoyure à deux ans permettant d'évaluer le niveau réel des dépenses AIS engagées*) ;
- d'un fonds de solidarité entre les Départements alimenté par un prélèvement de 0,35% assis sur l'assiette des DMTO 2013 des Départements et reversé en fonction des critères de reste à charge sur les AIS (1ère fraction) et en fonction de la population et de l'écart relatif entre le reste à charge AIS par habitant et le reste à charge médian par habitant de l'ensemble des Départements.

A ce titre, l'assemblée départementale, lors de sa session du 27 janvier 2014, a porté le taux départemental de droits de mutation à 4,5% à compter du 1er mars 2014.

Ces dispositifs, pérennisés par la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, permet d'inscrire, dès ce budget primitif 2017, les prévisions de recettes correspondantes tel que figurant dans le tableau ci-dessous et rappelées dans le rapport Allocations Individuelles de Solidarité - Budget annexé 2017 présenté à cette session :

	Montants en €
RECETTES	
Frais de gestion FB	12 000 000
Fonds de solidarité (versement)	13 900 000
DMTO (estimation)	10 422 000
Total des recettes attendues pour 2017	36 322 000
DEPENSES	
Fonds de solidarité estimé pour 2017 (prélèvement)	4 900 000
Total des financements complémentaires 2017 suite aux accords AIS de Matignon en juillet 2013	31 422 000

5.64.12 - Dotations d'investissement

- Dotation Globale d'Equipement (DGE)

Au titre de la Dotation Globale d'Equipement, le Département est éligible à la majoration « aménagement foncier ». En 2016, le Département devrait au final percevoir un montant de 1,2 M€ au titre des opérations de réaménagement foncier et de la majoration "aménagement foncier".

Pour 2017, je vous propose d'inscrire une recette de **1 100 000 €**, inscription qui pourra être actualisée en fonction de l'état d'avancement des opérations de réaménagement foncier menées par le Département.

- Dotation Départementale d'Equipement des Collèges (DDEC)

Comme pour la DGD, le projet de loi de Finances pour 2017 ne prévoit pas d'évolution de la DDEC.

En conséquence et dans l'attente de la notification de l'Etat qui devrait intervenir au premier trimestre 2017, je vous propose d'inscrire un crédit de **3 579 715 €** au titre de la DDEC, montant équivalent à 2016.

- Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)

En 2017 et dans l'attente des résultats définitifs du compte administratif 2016, je vous propose d'inscrire un montant de **10 500 000 €**. Il convient de souligner que depuis le 1er janvier 2016, les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie sont éligibles au FCTVA.

- Produit de radars automatiques

L'article 62 de la loi des finances pour 2011 a élargi le périmètre de l'ancien compte d'affectation spéciale « contrôle et sanctions automatisées des infractions au code de la route » (CAS radars) aux produits des amendes de police classiques.

53 % du produit de ces amendes est attribué aux collectivités territoriales, dans le cadre de la répartition opérée par le comité des finances locales, mais ce produit est minoré des dépenses relatives à l'automatisation du procès-verbal électronique.

La loi de finances pour 2013 a porté à 64 M€ le montant du fonds alloué aux Départements. La répartition entre les Départements se faisant au prorata du nombre de km de voirie gérés par le Département par rapport au total des km de voirie gérés par l'ensemble des Départements. Pour 2017, je vous propose d'inscrire une recette de **558 000 €**.

Pour mémoire, le Département perçoit au titre des dotations et participations :

*- le Fonds Départemental de Mobilisation pour l'Insertion (FMDI) [Rapport Allocations Individuelles de Solidarité - Budget annexé 2017], pour lequel la recette inscrite pour 2017 est de **7 300 000 €** ;*

*- les contributions de la Caisse Nationale de la Solidarité pour l'Autonomie versées pour le financement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, pour laquelle est inscrite une recette en 2017 de **26 579 000 €** et le financement de la Prestation de Compensation du Handicap pour laquelle est inscrite une recette de **6 700 000 €** [Rapport Allocations Individuelles de Solidarité - Budget annexé 2017].*

5.64.2 – Les allocations compensatrices de fiscalité

Compte tenu du montant des allocations compensatrices notifiées en 2016 qui s'est élevé à 6 973 682 € et considérant le projet de loi de Finances 2017 qui prévoit, en lien avec la baisse de la DGF, une diminution de ces allocations dans le cadre du pacte de responsabilité et de solidarité, je vous propose d'inscrire un crédit de **6 326 134 € (-9,3%)**.

<i>En €</i>	BP 2016	Montant notifié 2016	Proposition BP 2017
Compensation au titre de la Contribution Economique Territoriale	900 000	928 412	900 000
Compensation au titre des exonérations de la taxe foncière sur les propriétés bâties	500 000	783 465	500 000
Dotations transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	4 760 000	5 261 805	4 926 134
Total allocations compensatrices	6 160 000	6 973 682	6 326 134

5.64.3 - Fiscalité indirecte

- La taxe départementale sur la consommation finale d'électricité

Par délibération FIN 20 du 21 septembre 2015, l'assemblée départementale a fixé le coefficient multiplicateur unique à 4. Je vous propose donc d'inscrire un produit prévisionnel 2017 de **6 500 000 €**.

- La taxe additionnelle aux droits d'enregistrement à titre onéreux (DMTO)

Le taux départemental des droits de mutation à titre onéreux était fixé à 3,6% jusqu'au 31 décembre 2010. La réforme de la taxe professionnelle de 2010 a transféré aux Départements, à partir du 1^{er} janvier 2011, la fraction de taux de 0,2% dévolue jusqu'en 2010 à l'Etat. Le taux de référence du Département est donc passé à 3,8%.

En 2014, l'article 58 de la loi de finances 2014 a prévu dans le cadre du financement des Allocations Individuelles de Solidarité la possibilité pour les Départements de porter ce taux à 4,5% maximum pour la période du 01/03/2014 au 29/02/2016.

La loi de finances 2015 a pérennisé ces mesures au-delà du 29 février 2016.

Je vous propose de reconduire le taux départemental de DMTO à 4,5% et d'inscrire une recette de **67 000 000 €**, correspondant à la prévision d'encaissement 2017 estimée au jour de la rédaction du présent rapport.

Je vous propose également d'inscrire une recette de **40 000 €** au titre de la compensation pour perte de la taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux sur les fonds de commerce.

- La redevance des mines

Cette taxe est basée sur les tonnages de minerais et autres richesses naturelles extraits du sous-sol. Pour le Département de Meurthe-et-Moselle, cette redevance concerne le bassin salifère. Je vous propose d'inscrire un montant prévisionnel de **100 000 €** pour l'année 2017.

*Pour mémoire, je vous rappelle que le produit de la taxe d'aménagement [Rapport 3.2 - Environnement – programme départemental 251] pour 2017 est prévu pour un montant de **4 200 000 €** et que son taux reste fixé à 2,1 %.*

5.64.4 - Fiscalité indirecte transférée

- Fonds national de péréquation des droits de mutations (FNPDMTO)

Le fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) a été créé pour rééquilibrer en partie les ressources des Départements.

Des nouveautés réglementaires ont été introduites par la loi de Finances pour 2012 :

- les Départements d'outre-mer sont éligibles au FDPDMTO ;
- en 2012 le fonds est reparti en utilisant le potentiel financier 2011/habitant ;
- possibilité de mise en réserve par le Comité des Finances Locales (CFL) des ressources du FNPDMTO excédant 380 M€ dans un « fonds de garantie » à utiliser pour abonder les fonds des années suivantes.

Dans l'attente de la notification des services préfectoraux prévue en mars 2017, je vous propose d'inscrire une recette de **7 000 000 €**, quasiment identique à la notification 2016 (7 005 916 €), eu égard à la reprise du marché de l'immobilier constatée depuis le second semestre 2015.

- Fonds national de péréquation de la contribution sur la valeur ajoutée (FNPCVAE)

Ce fonds de péréquation, créé avec la réforme de la fiscalité locale, est entré en vigueur en 2013.

Selon les critères en vigueur en 2013, le Département n'a pas été contributeur à ce fonds ni bénéficiaire de ce fonds. Il en a été de même de 2014 à 2016.

A ce jour, aucune information tangible de la part de la DGCL ne permet d'inscrire un montant de recette pour ce fonds en 2017.

- Taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA)

Pour mémoire, le taux de cette taxe n'est pas modulable par le Département.

La TSCA finance différentes thématiques : les compétences transférées (loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales), la compensation de la suppression de taxe sur les véhicules terrestres à moteur (loi de finance 2006 – article 14), la compensation de l'Etat pour le financement des SDIS

(loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile), et la compensation de la réforme de la fiscalité locale entrée en vigueur en 2011.

a) Compensation au titre des compétences transférées et la suppression de la taxe sur les véhicules :

Dans l'attente de la notification 2017, je vous propose d'inscrire pour 2017 un crédit de **30 500 000 €**.

b) Financement des Services Départementaux d'Incendie et de Secours suite à la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile :

La loi de Finances pour 2005 (article 53) a prévu l'attribution d'une fraction de TSCA aux Départements en contrepartie d'une réfaction opérée sur la DGF (dotation de compensation) pour contribuer au financement des SDIS. A ce titre, un montant de TSCA de 9 227 039 € (assiette 2005) a été alloué de façon pérenne au Département de Meurthe-et-Moselle. Pour 2017, je vous propose d'inscrire un montant de **11 000 000 €** qui tient compte du calcul de la part de TSCA revenant aux Départements.

c) Compensation suite à la suppression de la taxe professionnelle :

La compensation financière de la suppression de la taxe professionnelle se traduit par une compensation de TSCA aux Départements. Au jour de la rédaction de ce rapport, nous n'avons pas connaissance du montant qui sera attribué au Département. Je vous propose d'inscrire pour 2017 un crédit prévisionnel de **50 000 000 €**.

d) Synthèse des produits de TSCA attendus en 2017

<i>en €</i>	Proposition BP 2017
Compétences transférées Tranches 2005 à 2012 et suppression de la vignette	30 500 000
Financement du SDIS	11 000 000
Compensation suppression taxe professionnelle	50 000 000
Total montant de TSCA transférés au département	91 500 000

- Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)

Pour mémoire, le taux de cette taxe n'est pas modulable par le Département.

La TICPE finance les allocations RSA dans le cadre des lois et, depuis 2012, les compétences transférées (loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales).

Pour 2017, le montant attendu est de :

- **52 856 992 €**, correspondant au montant des dépenses que l'Etat avait consacré en 2003 au titre du RMI pour le Département de Meurthe-et-Moselle ;
- **8 883 444 €** liée à la prise en compte des bénéficiaires du RSA Activité ;
- **8 200 000 €** au titre des compétences transférées, soit au total une inscription de **69 940 436 €**.

5.64.5 - Transferts de compétences à la Région Grand Est - Transfert et délégation de compétences à la Métropole du Grand Nancy

Au titre d'une part du transfert des compétences Transports réguliers / Transports scolaires à l'exclusion des transports des élèves handicapés vers les établissements scolaires à la Région Grand Est (loi NOTRe - article 15), et d'autre part du transfert des compétences et de délégation de compétence à la Métropole du Grand Nancy, il y a lieu de prendre en compte les inscriptions telles que décrites dans les tableaux suivants.

A noter que ces transferts et délégation de compétences font l'objet de deux rapports spécifiques présentés à cette même session:

- Rapport AME 40 - Convention de transfert et de délégation de compétences du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle vers la Métropole du Grand Nancy;
- Rapport AME 41 - Convention de transfert du service Transports à la Région Grand Est à l'exclusion des services de transport spécial des élèves handicapés vers des établissements scolaires.

<i>en €</i>		DEPENSES			RECETTES		
Programmes départementaux concernés	METROPOLE	REGION GRAND EST	TOTAL	METROPOLE	REGION GRAND EST	TOTAL	
223 - CTS / Transfert Ecoles de musique	118 500		118 500				
412 - Insertion / Transfert FAJ	102 514		102 514				
511 - Ressources Humaines : <i>Transports scolaires: refacturation charges de personnel pour la période janvier à août 2017</i>					555 800	555 800	
					<i>555 800 (*)</i>	<i>555 800</i>	
564 - Equilibre budgétaire	1 320 000	0	1 320 000	0	340 300	340 300	
<i>Transfert voirie</i>	<i>1 220 000</i>		<i>1 220 000</i>			<i>0</i>	
<i>Délégation FSL (RH + frais de structures)</i>	<i>100 000</i>		<i>100 000</i>			<i>0</i>	
<i>Transports réguliers et scolaires (allocation compensatrice versée par la Région au Département)</i>			<i>0</i>		<i>278 000</i>	<i>278 000</i>	
<i>Transports scolaires: refacturation à la Région des charges de structure pour la période janvier à août 2017</i>			<i>0</i>		<i>62 300</i>	<i>62 300</i>	
TOTAL	1 541 014	0	1 541 014	0	896 100	896 100	

(*) remboursement par la Région Grand Est des charges des personnels départementaux avant transfert pour la période du 01/01/2017 au 31/08/2017 (*)

Le tableau ci-dessous présente les écritures relatives au programme 564.

Dotation Métropole	BUDGET	DEPENSES	RECETTES
Voirie FSL et FAJ (<i>RH et frais de structures</i>)	Chapitre 65-fonction 628	1 220 000	
	Chapitre 65-fonction 58	100 000	
Dotation Région Grand Est	BUDGET	DEPENSES	RECETTES
Transports Transports (<i>frais de structures</i>)	Chapitre 731- fonction 01		278 000
	Chapitre 70- fonction 80		62 300
	TOTAL	1 320 000	340 300

En conséquence, il est proposé d'inscrire 1 320 000 € de crédits pour les compétences transférées ou déléguées à la Métropole du Grand Nancy. Pour mémoire, les dépenses de 118 500 € pour les écoles de musique situées sur le périmètre de la Métropole du Grand Nancy sont inscrites dans le programme 223 CTS, et les dépenses de 102 514 € pour le FAJ à verser à Métropole du Grand Nancy sont inscrites dans le programme 412 - Développement des actions d'insertion. A noter qu'un projet d'amendement au PLF 2017 propose d'imputer une partie de cette allocation en investissement.

Dans le cadre du transfert de la compétence transport à la Région Grand Est, je vous propose d'inscrire 340 300 € en recettes.

Concernant la compétence Déchets, une évaluation a été faite conjointement avec la Région Grand Est, mais une instruction récente de la Direction Générale des Collectivités Locales du Ministère de l'Intérieur a fait état d'une organisation du transfert de cette compétence sans compensation financière. Aussi, nous sommes dans l'attente du positionnement définitif de l'Etat.

PROGRAMME 565 - IMPOSITION DIRECTE LOCALE

5.65.1 – Les produits de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et l'Imposition Forfaitaire des entreprises de Réseau (IFER) :

Ces deux impôts locaux, dont les taux sont décidés par l'Etat, sont perçus en partie par les Départements (*cf préambule*). Pour 2017 et dans l'attente des notifications de l'Etat qui devraient intervenir en mars 2017, je propose d'inscrire un montant de **32 227 945 €** pour la CVAE (*soit -48,3% par rapport à la notification 2016, ceci en lien direct avec le transfert de 25% de la part de CVAE départementale à la Région pour le financement de la compétence Transport régulier et transport scolaires hors transports d'élèves handicapés*) et de **3 191 902 €** pour l'IFER.

5.65.2 - Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources :

Dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle, l'article 78 de la LFI pour 2010 a mis en place un dispositif visant à garantir la neutralité de la réforme pour les ressources des collectivités locales en créant le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR).

Je vous propose d'inscrire pour ce fonds un crédit de **18 811 678 €** équivalent à la notification 2013 reconduite chaque année.

5.65-3 – La taxe foncière sur les propriétés bâties :

C'est la seule taxe directe locale restant à la disposition du Département et dont il peut en fixer son taux.

Pour 2017, l'hypothèse retenue pour l'élaboration du budget primitif est une augmentation globale des bases de 1,8%, sachant que la revalorisation annuelle des bases n'a pas encore été votée par le Parlement à la date de rédaction du présent rapport. Pour mémoire la revalorisation des bases a été de + 1% en 2016.

Le tableau ci-dessous retrace les notifications de bases et de produits 2016 et les prévisions de 2017.

TFPB	Bases 2016 notifiées (état 1253 DEP)	Produit 2016 notifié (état 1253 DEP)	Bases 2017 (prévision)	Produit 2017 (prévision)	Evolution de produit 2016- 2017 (prévision)
	810 826 000 €	139 786 402 €	824 420 868 €	142 302 558 €	2 516 156 €

Comme indiqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2017, il est proposé de reconduire le taux départemental du foncier sur les propriétés bâties de 17,24% en 2017.

Le produit fiscal attendu pour 2017 serait ainsi de **142 302 558 €**.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le président du conseil départemental

La séance du **Mercredi 14 Décembre 2016** est ouverte à 14 H 02, sous la présidence de M. Mathieu KLEIN.

Tous les membres de l'assemblée sont présents, à l'exception de MM. BLANCHOT Patrick, HARMAND Alde, Mmes LEMAIRE-ASSFELD Sabine, LUPO Rosemary et M. PIZELLE Stéphane, qui avaient donné respectivement délégation de vote à Mmes MAYEUX Sophie, PILOT Michèle, MM. BINSINGER Luc, CORZANI André et Mme ALTERMATT Maryse.

DELIBERATION

RAPPORT N° 32 - 6 - MISSION FINANCES ET EUROPE - 67 - EQUILIBRE BUDGÉTAIRE - 67.1 - EMPRUNTS - DOTATIONS - FISCALITÉ

M. ARIES, rapporteur
Le conseil départemental,
Vu le Rapport N° 32 soumis à son examen.
Après en avoir délibéré,

- décide de reconduire le taux de 4,5% de la taxe départementale des droits de mutation à titre onéreux et de reconduire l'ensemble des exonérations prises par le Département en matière de droits de mutation à titre onéreux,
- décide de reconduire le taux de 17,24% d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- décide de reconduire l'ensemble des exonérations prises par le Département en matière de fiscalité directe locale,
- décide de reconduire le coefficient multiplicateur unique à 4 de la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité,
- approuve les orientations fixées, prend acte des éléments de présentation budgétaire et précise que les inscriptions budgétaires correspondantes sont détaillées dans les éditions légales du projet de budget primitif 2017.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (en euros)

Niveau	Libellé	CP voté BP 2016	Proposition du Président CP 2017
Mission	Finances et Europe		
Pol. Sect.	Equilibre budgétaire	12 803 878	11 865 000
Programme	P562-Dépenses imprévues	503 878	0
	P563-Emprunts, gestion de la dette et trésorerie	7 620 000	5 545 000
	P564-Dotations versées par l'Etat et fiscalité indirecte	4 680 000	6 320 000

Chapitre	Libellé chapitre	CP voté BP 2016	Proposition du Président CP 2017
022	Dépenses imprévues	503 878	0
011	Charges à caractère général	20 000	25 000
014	Atténuation de produits	4 680 000	4 900 000
65	Autres charges de gestion courantes	0	1 420 000
66	Charges financières	7 600 000	5 520 000
TOTAL		12 803 878	11 865 000

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (en euros)

Niveau	Libellé	CP voté BP 2016	Proposition du Président CP 2017
Mission	Finances et Europe		
Pol. Sect.	Equilibre budgétaire	76 024 849	75 500 000
Programme	P562-dépenses imprévues	24 849	0
	P563-Emprunts, gestion de la dette et trésorerie	76 000 000	75 500 000

Chapitre	Libellé chapitre	CP voté BP 2016	Proposition du Président CP 2017
020	Dépenses imprévues	24 849	0
16	Emprunts et dettes assimilées	76 000 000	75 500 000
TOTAL		76 024 849	75 500 000

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (en euros)

Niveau	Libellé	CP voté BP 2016	Proposition du Président CP 2017
Mission	Finances et Europe		
Pol. Sect.	Equilibre budgétaire	659 152 042	595 269 159
Programme	P563- Emprunts, gestion de la dette et trésorerie	3 519 000	0
	P564-Dotations versées par l'Etat et fiscalité indirecte	406 729 270	398 735 076
	P565- Imposition directe locale	225 903 772	196 534 083
	P 566- Virement de section à section	23 000 000	0

Chapitre	Libellé chapitre	CP voté BP 2016	Proposition du Président CP 2017
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0	62 300
73	Impôts et taxes	253 009 436	255 940 436
731	Impositions directes	237 822 552	208 812 083
74	Dotations, subventions et participations	141 801 054	130 454 340
76	Produits financiers	3 519 000	0
77	Produits exceptionnels	23 000 000	0
TOTAL		659 152 042	595 269 159

RECETTES D'INVESTISSEMENT (en euros)

Niveau	Libellé	CP voté BP 2016	Proposition du Président CP 2017
Mission	Finances et Europe		
Pol. Sect.	Equilibre budgétaire	99 969 517	124 202 715
Programme	P561-Gestion de l'actif départemental	200 000	430 000
	P563-Emprunts, gestion de la dette et trésorerie	85 240 000	108 035 000
	P564-Dotations versées par l'Etat et fiscalité indirecte	14 529 517	15 737 715

Chapitre	Libellé chapitre	CP voté BP 2016	Proposition du Président CP 2017
024	Produit de cessions des immobilisations	200 000	430 000
10	Dotations, fonds divers et réserves	9 199 820	10 500 000
13	Subventions d'investissement	5 329 697	5 237 715
16	Emprunts et dettes assimilées	85 240 000	108 035 000
TOTAL		99 969 517	124 202 715

--ooOoo--

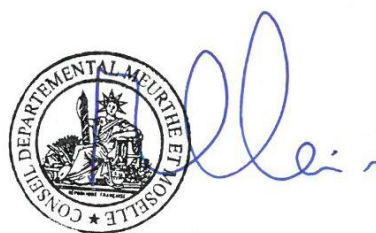
Lors du vote correspondant les élus du groupe de l'Union de la Droite et du Centre déclarent voter contre.

Cette délibération est adoptée à la majorité :

- 18 voix contre
- 28 voix pour

Le président du conseil départemental certifie que cet extrait est conforme au registre des délibérations, qu'il a été publié ou notifié et qu'il sera exécutoire dès réception par M. le Préfet.

NANCY, LE 16 DECEMBRE 2016
LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL,



Mathieu KLEIN